

Le cours : segpa.org/demos



EMC

3^e - Thème 1

Les règles du jeu démocratique

Livret enseignant

Démocratie : régime politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple. Les citoyens choisissent leurs représentants par le vote.

République : forme d'État où les dirigeants sont élus (il n'y a pas de roi). La République française repose sur la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Constitution : c'est le texte le plus important d'un pays, la « règle suprême ». Elle organise les pouvoirs et garantit les droits et libertés des citoyens. La France vit sous la Constitution de la Ve République, adoptée en 1958.

Loi : règle votée par le Parlement, que tout le monde doit respecter.

Séparation des pouvoirs : principe qui partage le pouvoir entre trois acteurs différents, pour que personne n'ait tout le pouvoir : faire les lois, les appliquer, juger.

Pouvoir législatif : le pouvoir de faire les lois. Il est exercé par le Parlement.

Pouvoir exécutif : le pouvoir d'appliquer les lois et de diriger le pays. Il est exercé par le président de la République et le gouvernement.

Pouvoir judiciaire : le pouvoir de juger ceux qui ne respectent pas les lois. Il est exercé par les juges et les tribunaux.

Parlement : institution qui vote les lois. En France, il est formé de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Laïcité (de l'État) : principe selon lequel l'État est neutre. Il ne dépend d'aucune religion et les traite toutes de la même manière. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.

Suffrage universel : droit de vote accordé à tous les citoyens adultes.

Union européenne (UE) : association de 27 pays européens qui décident ensemble de certaines règles communes. La France en fait partie.

Citoyenneté européenne : le fait d'être citoyen de l'Union européenne, en plus de son propre pays. Elle donne des droits : circuler, travailler ou voter aux élections européennes.

Conseil constitutionnel : institution chargée de vérifier que les lois respectent la Constitution.

Problématique :

Quelles sont les règles qui font fonctionner la démocratie française, et à quoi servent-elles ?

Objectifs pédagogiques

- Comprendre ce qu'est la Constitution et son rôle de règle suprême.
- Comprendre le principe de la séparation des pouvoirs.
- Comprendre ce qu'est la laïcité de l'État.
- Découvrir comment une loi est fabriquée, du projet à la promulgation.
- Situer la France dans l'Union européenne et comprendre la citoyenneté européenne.
- Comprendre que la démocratie est vivante et que ses règles peuvent évoluer.

LES 4 FINALITÉS DE L'EMC TRAVAILLÉES

- Culture de la sensibilité : se mettre à la place des autres, coopérer sur l'île déserte.
- Culture de la règle et du droit : comprendre pourquoi une société a besoin de règles et de lois.
- Culture du jugement : argumenter, faire des choix et les justifier lors du débat.
- Culture de l'engagement : comprendre que chaque citoyen peut agir et participer à la démocratie.

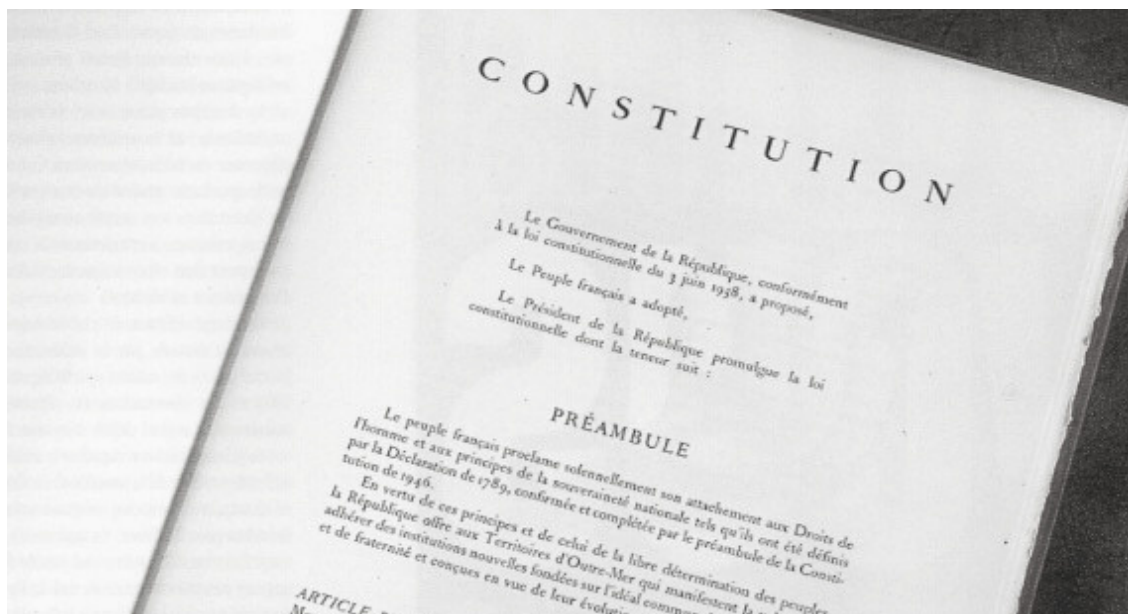
Ce que l'élève doit connaître / savoir faire à l'issue de ce chapitre

- Savoir ce qu'est la Constitution et expliquer son rôle.
- Nommer les trois pouvoirs et dire qui les exerce.
- Expliquer avec ses mots ce qu'est la laïcité de l'État.
- Décrire les grandes étapes du parcours d'une loi.
- Savoir que la France appartient à l'Union européenne et citer un droit du citoyen européen.
- Prendre part à un débat en respectant les règles de parole et l'avis des autres.

Compétences du socle mobilisées

- Domaine 1 — Les langages pour penser et communiquer : s'exprimer à l'oral lors d'un débat, lire et comprendre un document.
- Domaine 2 — Les méthodes et outils pour apprendre : coopérer au sein d'un groupe, mener à bien un projet collectif.
- Domaine 3 — La formation de la personne et du citoyen : comprendre les règles de la vie démocratique, exercer son jugement, respecter les opinions d'autrui, comprendre la laïcité.
- Domaine 5 — Les représentations du monde et l'activité humaine : comprendre l'organisation politique de la France et de l'Europe.

La Constitution française du 4 octobre 1958 est la constitution de la Cinquième République, régime actuellement en vigueur en France. Norme juridique suprême du pays, elle est, malgré vingt-cinq révisions, l'une des constitutions les plus stables que la France ait connues.



- 01 Activité collective

- 02 La Constitution, la règle suprême

- 03 Une République laïque

- 04 La France dans l'Union européenne

- 05 Synthèse

« NAUFRAGÉS : À NOUS D'INVENTER LES RÈGLES »

Étape 1 — Vos règles

Voici 12 règles possibles. En groupe, vous devez en garder seulement 5. Vous devez tous être d'accord.

1. Chacun fait ce qu'il veut, il n'y a aucune règle.
2. Une seule personne décide de tout, pour toujours.
3. On élit des chef(fe)s, et on peut les remplacer.
4. Personne n'est au-dessus des règles, même les chefs.
5. On peut changer les règles si la vie sur l'île change.
6. Les règles sont écrites et connues de tout le monde.
7. Chaque religion impose ses propres règles à tous.
8. Les mêmes règles pour tous, quelle que soit la croyance.
9. Les décisions importantes sont prises par un vote.
10. Les plus forts commandent les plus faibles.
11. On garde tout secret : personne ne sait qui décide.
12. Celui qui ne respecte pas les règles est jugé justement.

Étape 2 — Qui a le pouvoir ?

Vous recevez 3 cartes de pouvoir. Décidez à qui vous confiez chacune :

- Faire les règles
- Faire respecter les règles
- Juger ceux qui ne respectent pas les règles

Objectif :

Faire émerger les représentations des élèves sur le pouvoir et les règles, avant tout apport de cours.

En triant des règles et en distribuant le pouvoir, les élèves reconstruisent intuitivement trois principes de la démocratie : la Constitution (un ensemble de règles communes acceptées par tous), la séparation des pouvoirs (personne ne détient tout le pouvoir) et la laïcité de l'État (les mêmes règles pour tous, quelle que soit la croyance).

Mise en place :

- Durée : 40 à 50 min.
- Groupes de 4 à 8.
- Prévoir par groupe un jeu de 12 cartes-règles et 3 cartes-rôles, plus le livret élève.
- Annoncer le scénario avec un peu de théâtralité (le naufrage, la survie à long terme) : l'enjeu narratif porte l'implication.

Consignes à donner aux élèves :

- Étape 1 : « Vous êtes bloqués ensemble sur une île déserte pour longtemps. Pour éviter le chaos, vous devez choisir vos règles de vie. Parmi ces 12 cartes, gardez-en seulement 5. Attention : vous devez tous être d'accord dans le groupe. »
- Étape 2 : « Maintenant, il faut désigner qui détient le pouvoir. Vous avez 3 cartes : faire les règles, faire respecter les règles, juger ceux qui ne les respectent pas. Décidez à qui vous confiez chaque carte. »

Posture de l'enseignant pendant l'activité : ne pas donner les bonnes réponses. Circuler, écouter, relancer par des questions. Laisser les désaccords exister : c'est le débat qui construit l'apprentissage.

QUESTIONS DE RELANCE :

Si le groupe n'arrive pas à se mettre d'accord sur les règles :

- Qu'est-ce qui se passerait sur l'île si vous ne choisissiez aucune règle ?
- Y a-t-il une règle sur laquelle vous êtes déjà tous d'accord ? Commencez par celle-là.
- Cette règle, elle protège qui ? Elle sert à quoi, concrètement ?

Si le groupe choisit une carte-piège (dictateur, loi du plus fort, secret...) :

- Si une seule personne décide de tout, que se passe-t-il si elle est injuste ?
- « Les plus forts commandent » : et toi, si tu n'es pas le plus fort, ça te va ?
- Si tout est secret, comment savoir qui a le droit de décider ?

Si le groupe bute sur la carte « religion » (7 ou 8) :

- Sur l'île, tout le monde croit-il à la même chose ? Alors, quelles règles vaut-il mieux choisir : celles d'une seule croyance, ou les mêmes pour tous ?

Si le groupe veut tout confier à une seule personne :

- Cette personne fait les règles, les fait respecter ET juge toute seule. Que se passe-t-il si elle se trompe ou triche ? Qui pourra l'arrêter ?
- Est-ce que ce serait plus juste de partager ces trois pouvoirs entre plusieurs personnes ? Pourquoi ?

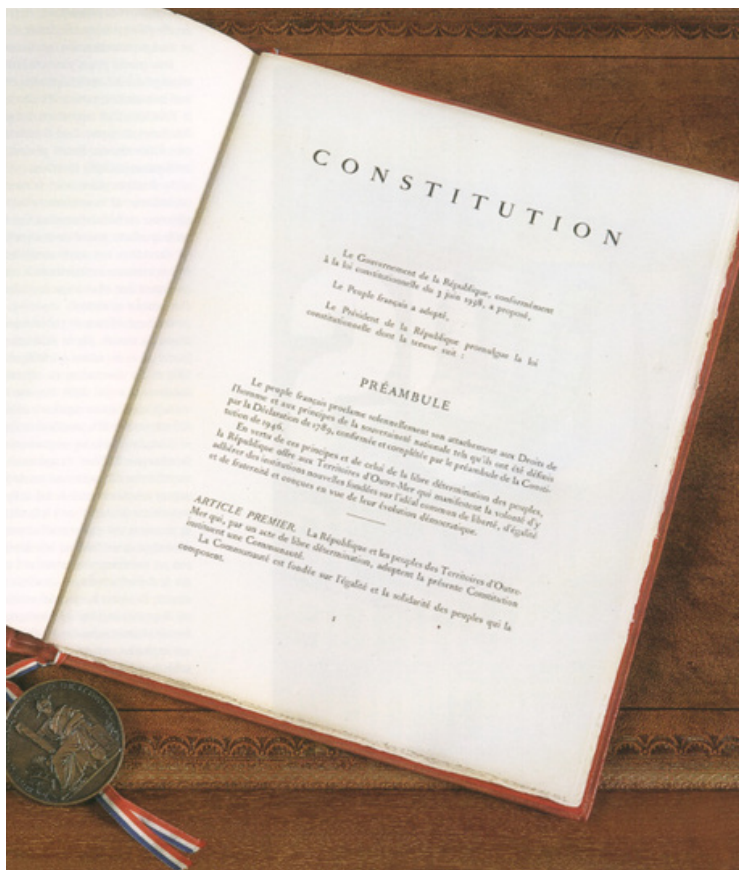
Si un groupe finit très vite (pour approfondir) :

- Que faites-vous si, dans six mois, une de vos règles ne marche plus ? Peut-on la changer ?
- Comment choisissez-vous les personnes qui ont le pouvoir : au hasard, par la force, ou par un vote ?

Point de vigilance sur la laïcité : La carte sur la religion peut faire réagir. Rester sur le principe (l'État ne dépend d'aucune religion, aucune croyance n'impose ses règles à tous) sans commenter ni hiérarchiser les croyances des élèves.

Si le débat glisse vers les convictions personnelles, recentrer : ici on parle des règles communes de l'île, pas de ce que chacun croit.

LA CONSTITUTION, LA RÈGLE SUPRÊME



La Constitution de la V^e République scellée du Grand sceau de France.

La Constitution française du 4 octobre 1958 est la constitution de la Cinquième République, régime actuellement en vigueur en France. Norme juridique suprême du pays, elle est, malgré vingt-cinq révisions, l'une des constitutions les plus stables que la France ait connues.

QUESTION

De quand date la Constitution de la V^e République ?

La Constitution française de la Cinquième République date du 4 octobre 1958.

Comment une loi est-elle fabriquée ?

L'exemple de la loi sur le téléphone portable au collège (2018)

Depuis 2018, une loi interdit l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège. Avant de s'appliquer, cette loi a suivi un long parcours :

- 1. L'idée – Des députés constatent un problème : les téléphones perturbent la vie au collège. Ils écrivent une proposition de loi (14 mai 2018).**
- 2. Le vote à l'Assemblée nationale – Les députés en débattent, puis votent pour (7 juin 2018).**
- 3. Le vote au Sénat – Le texte passe ensuite chez les sénateurs, qui le modifient un peu et votent à leur tour.**
- 4. L'accord des deux – Députés et sénateurs se mettent d'accord sur un texte final (30 juillet 2018).**
- 5. La promulgation – Le président de la République, Emmanuel Macron, signe la loi (3 août 2018).**
- 6. L'application – La loi est publiée, puis appliquée dans tous les collèges à la rentrée.**

La Constitution est la règle la plus importante de France : la « règle suprême ». Celle de la Ve République date de 1958. Elle garantit les droits et les libertés et organise les pouvoirs.

Pour que personne n'ait tout le pouvoir, celui-ci est partagé : c'est la séparation des pouvoirs.

- Le pouvoir législatif fait les lois → le Parlement.
- Le pouvoir exécutif applique les lois → le président et le gouvernement.
- Le pouvoir judiciaire juge → les tribunaux.

La Constitution peut être modifiée quand la société change.

La Constitution du 4 octobre 1958 fonde la Ve République. Elle n'est pas un texte isolé : elle renvoie à un ensemble de textes de même valeur, le bloc de constitutionnalité (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, préambule de la Constitution de 1946, Charte de l'environnement de 2004).

Le principe de séparation des pouvoirs (théorisé par Montesquieu) vise à éviter la concentration du pouvoir. Le Parlement contrôle par ailleurs l'action du gouvernement (questions, commissions d'enquête, motion de censure).

Le respect de la Constitution par les lois est vérifié par le Conseil constitutionnel. Depuis la réforme de 2008, un citoyen peut, à l'occasion d'un procès, contester une loi déjà en vigueur par la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) : un bon exemple de la garantie concrète des droits.

La Constitution est évolutive : parmi les révisions marquantes, l'élection du président au suffrage universel direct (1962), l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel (1974) puis la QPC (2008), le passage au quinquennat (2000), l'approfondissement de la décentralisation (2003) et l'ajout de la Charte de l'environnement (2004).

Objectif :

- Comprendre que la Constitution est la règle suprême qui organise les pouvoirs et garantit les droits, identifier les trois pouvoirs et leurs acteurs, et découvrir le parcours d'une loi à partir d'un exemple concret de la vie des élèves.

Activités pratiques possibles :

1. Le parcours d'une loi en jeu de rôle — Distribuer les rôles (députés, sénateurs, président) et faire rejouer les étapes de la loi : du dépôt de la proposition à la promulgation.
2. Associer chaque pouvoir à son institution — Exercice d'appariement : faire les lois / appliquer / juger → Parlement / président et gouvernement / tribunaux.
3. La frise des révisions — Placer sur une frise quelques modifications de la Constitution (1962, 2000, 2004) pour montrer qu'elle évolue.
4. Étude d'un court extrait de la Constitution (article 1er : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ») pour repérer les grands principes et faire le lien avec la séance 2 sur la laïcité.

Questions de compréhension :

1. Comment s'appelle la règle la plus importante en France ?
2. En quelle année date la Constitution de la Ve République ?
3. Quels sont les trois pouvoirs ? Qui exerce chacun d'eux ?
4. Pourquoi partage-t-on le pouvoir entre trois acteurs différents ?
5. Cite les grandes étapes du parcours d'une loi.
6. La Constitution peut-elle être modifiée ? Donne un exemple.



Le vote de la loi

Les clés de la République

lumni.fr/video/le-vote-de-la-loi-2

L'ensemble des lois forme une sorte d'édifice immatériel comme une grande maison qui nous permet tout simplement de vivre ensemble. Cet édifice en perpétuels travaux tient debout parce qu'il est ancré sur un socle solide et quasiment immuable, la Constitution. La loi crée des droits, des devoirs, protège ou limite notre liberté, c'est une décision collective prise par les représentants du peuple, le Parlement. Au début, l'idée d'une loi se trouve le plus souvent dans le programme d'une majorité politique. Ce n'est à ce moment-là qu'une promesse. Les matériaux de construction pour ajouter un morceau à l'édifice sont encore dans les caisses.

Les différentes étapes à la création d'une loi

- Si c'est un parlementaire qui rédige le texte, on appellera ça une proposition de loi. Si c'est le gouvernement, on dira que c'est un projet de loi. Une fois rédigé, le texte est soumis au Conseil d'Etat. Comme dans un cabinet de conseil d'ingénieurs du bâtiment, les membres de cette institution donneront un avis sur le texte. Ils diront s'il est bien écrit, si juridiquement il ne crée pas d'interférence avec d'autres lois déjà existantes, bref si les plans des travaux sont sérieux. S'il le faut, le parlementaire ou le ministre qui porte la loi rectifiera son texte en fonction de ce qu'a dit le Conseil d'Etat.
- Puis le texte passe en conseil des ministres. Il est validé par le président de la République, le texte est alors soumis au Parlement, la plupart du temps à l'Assemblée nationale. Il est d'abord examiné par un groupe restreint de parlementaires spécialisés dans le domaine que traite le projet, l'économie, la défense, ou les questions de société par exemple, ce sont les commissions qui peuvent parfois entendre des spécialistes qui ne sont pas du monde politique. Ces commissions peuvent modifier un peu le texte, c'est là que les plans des travaux sont finalisés.
- L'ensemble des députés peut se mettre au travail. Le texte est débattu dans l'hémicycle, là des députés de la majorité ou de l'opposition apportent leur pierre aux morceaux de l'édifice que l'on est en train de construire, en déposant des amendements : encore des ajustements, des changements. Puis l'Assemblée vote le texte. Celui-ci part alors au Sénat, les sénateurs le modifient à leur tour avec leurs propres amendements.

A quoi sert la commission mixte paritaire ?

- S'il y a trop de différence entre la version des députés et celle des Sénateurs, on réunit quelques députés et quelques sénateurs, cela s'appelle la commission mixte paritaire pour qu'ils tentent de s'entendre. Quoiqu'il arrive, ce sont les députés qui ont le dernier mot.
- Quand la loi est enfin votée, ça ne veut pas dire que les travaux sont terminés. Il manquera les finitions, les décrets d'application, ce sont toutes les précisions décidées par le gouvernement et qui permettront que la loi soit bien applicable et trouve sa place définitive dans l'édifice.
- Mais tout ce bel agencement peut être brisé si avant la promulgation par le président de la République, le Conseil constitutionnel dit que le texte est non conforme à la Constitution, c'est-à-dire qu'il met en danger tout l'édifice.
- Et là, il faut tout recommencer, le projet, le Conseil d'Etat, le Conseil des ministres, les commissions, la navette entre les députés et les sénateurs, la commission mixte paritaire, etc.

QCM**1. Sur quel socle solide repose cet édifice ?**

- Le gouvernement
- **La Constitution**
- Le président
- Le Sénat

2. Qui rédige une proposition de loi ?

- Le gouvernement
- Le président
- **Un parlementaire**
- Un juge

3. Comment appelle-t-on un texte de loi rédigé par le gouvernement ?

- Une proposition de loi
- **Un projet de loi**
- Un décret
- Un amendement

4. Quelle institution donne un avis sur le texte pour vérifier qu'il est bien écrit ?

- Le Conseil constitutionnel
- **Le Conseil d'État**
- Le Sénat
- La commission mixte paritaire

5. Après le vote de l'Assemblée nationale, où part le texte ?

- Chez le président
- **Au Sénat**
- Au Conseil d'État
- Au tribunal

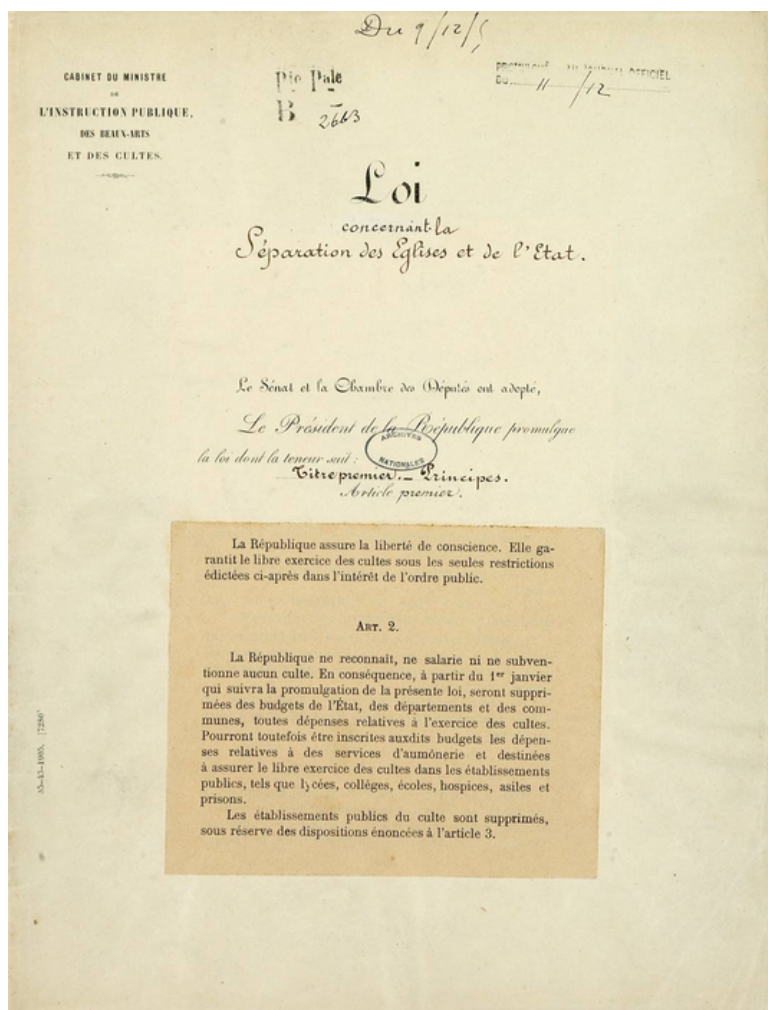
6. En cas de désaccord entre députés et sénateurs, qui a le dernier mot ?

- Les sénateurs
- Le président
- **Les députés**
- Le Conseil constitutionnel

7. Que peut faire le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi ?

- Modifier le texte comme il veut
- **Déclarer le texte non conforme à la Constitution**
- Voter la loi à la place des députés
- Nommer le président

UNE RÉPUBLIQUE LAÏQUE



Loi de séparation du 9 décembre 1905

Bien qu'elle ne mentionne pas explicitement le terme, la loi de séparation des Églises et de l'État adoptée en 1905 est considérée comme le texte fondateur de la laïcité en France.

Il en résulte :

- le respect de toutes les croyances ;
- l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion ;
- la garantie du libre exercice des cultes ;
- l'absence de culte officiel et de salariat du clergé.

QUESTION

Que met en place la loi du 9 décembre 1905 ?

La loi du 9 décembre 1905 met en place la séparation de l'État et de l'Église. L'État se veut désormais neutre : il n'y a plus de religion officielle et tous les cultes sont traités de manière égale.

La France est une République laïque. Cela veut dire que l'État est neutre : il ne dépend d'aucune religion et les traite toutes de la même façon.

La laïcité garantit la liberté de conscience : chacun est libre de croire, de ne pas croire, ou de changer de religion.

Les religions peuvent s'exprimer dans le débat public, mais dans les limites de la loi. Personne ne peut imposer sa croyance aux autres.

Au collège, la laïcité scolaire protège chaque élève de toute pression, pour qu'il fasse ses propres choix.

Un principe juridique, pas une opinion. La laïcité est un principe d'organisation de la société, inscrit dans le droit. Elle se distingue de l'athéisme et de l'agnosticisme, qui sont des choix philosophiques personnels. Elle ne combat aucune religion : elle organise leur coexistence dans le respect de la liberté de chacun. À marteler, car les élèves l'assimilent souvent à tort à une hostilité envers les religions. Deux piliers. La liberté de conscience (croire, ne pas croire, changer de religion) et la neutralité de l'État, qui traite toutes les religions de façon égale, sans en favoriser ni en défavoriser aucune.

La loi du 9 décembre 1905. Texte fondateur. Son article 1 assure la liberté de conscience et le libre exercice des cultes ; son article 2 précise que la République « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Les autorités religieuses peuvent participer au débat public, mais dans les limites fixées par la loi.

Un principe constitutionnel. La laïcité figure à l'article 1er de la Constitution de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Elle a donc la valeur juridique la plus élevée — lien direct avec la séance 1.

Distinguer les sphères (source fréquente de confusion) : neutralité stricte de l'État et de ses agents ; liberté de manifester sa religion dans l'espace public, sauf exceptions prévues par la loi ; entière liberté dans la sphère privée.

Lien avec la 6e. Les élèves ont vu la laïcité scolaire (loi du 15 mars 2004, Charte de la laïcité). En 3e, on élargit le même principe à l'échelle de l'État. Expliciter ce passage du collège aux institutions sécurise la notion.

Repère. Journée de la laïcité le 9 décembre, anniversaire de la loi de 1905.

Vigilance en classe. Sujet sensible : rester sur le principe juridique sans commenter ni hiérarchiser les croyances des élèves. Si une conviction personnelle s'exprime, l'accueillir avec neutralité et recentrer : ici, on étudie les règles communes qui permettent de vivre ensemble, pas ce que chacun croit.

Objectif :

Comprendre ce qu'est la laïcité de l'État (neutralité de l'État et liberté de conscience), à partir de la loi de 1905, et la distinguer de la laïcité à l'Ecole déjà abordée en 6e.

Activités pratiques possibles :

1. Vrai / faux sur la laïcité — Faire trier des affirmations (« La laïcité interdit de croire en Dieu » = faux ; « Chacun est libre de croire ou non » = vrai) pour lever les idées reçues les plus fréquentes.
2. Deux colonnes : État / habitants — Classer ce qui concerne l'État (neutre, ne finance aucune religion) et ce qui concerne les habitants (libres de croire ou non).
3. Retour sur l'activité d'ouverture — Relier la carte n°8 des Naufragés (« les mêmes règles pour tous, quelle que soit la croyance ») au principe de laïcité découvert ici.
4. Repérer la laïcité dans la vie du collège — À partir du règlement intérieur ou de la Charte de la laïcité, identifier ce que la laïcité change concrètement à l'école (lien avec la 6e).

Questions de compréhension :

1. Que signifie « la France est une République laïque » ?
2. L'État français a-t-il une religion officielle ?
3. Qu'est-ce que la liberté de conscience ?
4. De quelle année date la grande loi sur la laïcité ?
5. A-t-on le droit de croire en une religion en France ?
6. Quelle est la différence entre la laïcité de l'État et la laïcité à l'école ?



1905 : loi de séparation des Églises et de l'État, la République devient laïque

Histoire de réviser avec Thibault Hycarius

lumni.fr/video/1905-loi-de-separation-des-eglises-et-de-l-etat-la-republique-devient-laïque

La loi de 1905 qui sépare les Églises de l'État marque la fin d'un long conflit vieux de plus d'un siècle. Elle est aussi le fruit d'une volonté de pacification de la société française.

Remise en cause de la place de l'Église dans la société

Depuis la naissance du royaume de France, l'Église et l'État ont toujours été intimement liés : le roi était considéré comme le représentant de Dieu sur Terre, il était sacré par le clergé. En échange, le roi accordait aux religieux des terres, de l'argent, du pouvoir politique. À partir du XVIII^e siècle, des penseurs des Lumières critiquent vivement ce postulat et le remettent en cause.

Puis, durant les 10 années de Révolution française, les républicains développent une véritable politique d'encadrement de la religion, avec notamment la création de communes distinctes des paroisses, d'un État-civil séparé des registres de baptêmes, d'un mariage civil et même du divorce. Il s'agit tout simplement de retirer à l'église son contrôle de la population pour le transférer à l'administration publique. L'exécution de Louis XVI, roi de droit divin, et la destruction d'objets liés à la royauté marque bien cette volonté de rupture entre le gouvernement et les religions de l'autre, surtout le catholicisme qui est perçu comme complice de la monarchie absolue. De son côté, le pape condamne fermement la politique révolutionnaire en matière de religion.

[...]

Vers la victoire du courant laïc et républicain, et l'adoption de la loi de 1905

En 1870, avec la chute du second Empire et l'établissement de la Troisième République, les positions anticléricales reprennent du poids dans le débat public. On rétablit le droit au divorce, qui avait été supprimé pendant la Restauration, les hôpitaux et les cimetières redeviennent laïcs. En 1882, Jules Ferry retire à l'Église son emprise sur l'éducation en rendant l'enseignement primaire laïc. Les années passent, et les relations entre Église et État se dégradent et de plus en plus à tel point qu'en 1904, les échanges diplomatiques entre la France et le Vatican sont carrément interrompus.

Le 9 décembre 1905 est adoptée la loi sur la séparation des Églises et de l'État. Toujours en vigueur, ce texte fait de la France, une république laïque.

- Article 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. La possibilité de pratiquer librement sa religion est conservée. En revanche - et c'est une nouveauté ! - toutes les religions se retrouvent sur un pied d'égalité, il n'y a plus de statut particulier pour la religion majoritaire. Une bonne nouvelle pour les cultes minoritaires à l'époque, tels que le protestantisme, le judaïsme, la religion musulmane, etc.
- Article 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Conséquence directe : les revenus de l'Église se retrouvent alors en chute libre.

La fin du conflit entre Église et État ne survient qu'avec le commencement d'une véritable guerre, celle de 1914 : tous les Français, croyants ou non, se regroupent dans « l'union sacrée » afin de lutter contre les Allemands.

QCM

1. Sous la royauté, quel était le lien entre le roi et l'Église ?

- Le roi interdisait la religion
- **Le roi était sacré par le clergé et considéré comme le représentant de Dieu**
- Le roi et l'Église s'ignoraient
- L'Église dirigeait seule le pays

2. À partir du XVIII^e siècle, qui commence à critiquer le lien entre l'Église et l'État ?

- Les rois
- Le pape
- **Les penseurs des Lumières**
- Les militaires

3. En 1882, quelle décision Jules Ferry prend-il ?

- Il sépare l'Église et l'État
- Il rétablit le divorce
- **Il rend l'enseignement primaire laïc**
- Il ferme les hôpitaux

4. À quelle date est adoptée la loi de séparation des Églises et de l'État ?

- Le 14 juillet 1789
- **Le 9 décembre 1905**
- Le 11 novembre 1918
- Le 4 octobre 1958

5. Que garantit l'article 1 de la loi de 1905 ?

- L'obligation d'avoir une religion
- **La liberté de conscience et le libre exercice des cultes**
- Le financement de l'Église
- Le retour du roi

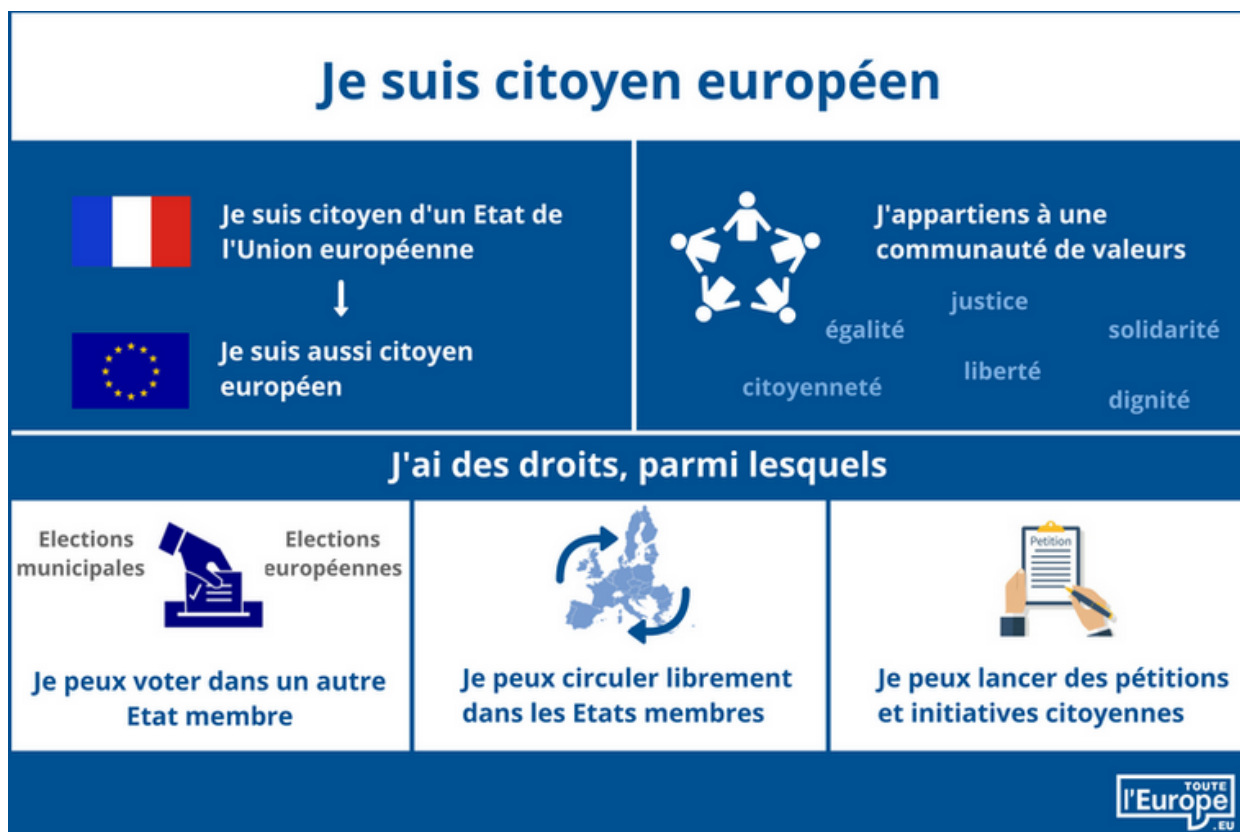
6. Quelle grande nouveauté l'article 1 apporte-t-il pour les religions ?

- Une seule religion est autorisée
- **Toutes les religions sont mises sur un pied d'égalité**
- Les religions minoritaires sont interdites
- La religion devient obligatoire

7. Que décide l'article 2 de la loi de 1905 ?

- L'État finance toutes les religions
- L'État choisit une religion officielle
- **L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte**
- L'État interdit toutes les religions

LA FRANCE DANS L'UNION EUROPÉENNE



Qu'est-ce que la citoyenneté de l'Union européenne ?

Toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre est automatiquement reconnue citoyenne de l'Union. La citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale sans la remplacer. C'est une citoyenneté dite "de superposition".

QUESTION

Quels sont les trois droits mis en avant par le document ?

Les trois droits mis en avant par le document sont : Voter dans un autre Etat membre, circuler librement dans les États membres et lancer des pétitions et initiatives citoyennes.

La France fait partie de l'Union européenne (UE), un groupe de 27 pays qui décident ensemble certaines règles communes. Chaque pays doit ensuite les appliquer.

Être français, c'est aussi être citoyen européen. Cela donne des droits : voyager, étudier ou travailler dans les autres pays de l'Union, et voter aux élections européennes.

Si un pays ne respecte pas ses droits, un citoyen peut les défendre devant une justice européenne.

L'Union européenne élargit ainsi la démocratie au-delà des frontières de la France.

Une appartenance à deux niveaux (à ne pas confondre). La France est membre de deux ensembles différents, que les élèves — et les sujets de brevet — confondent souvent :

- l'Union européenne (UE) : 27 États (depuis le départ du Royaume-Uni en 2020), dont la France est l'un des membres fondateurs (1957). C'est une union politique et économique qui produit du droit ;
- le Conseil de l'Europe : organisation plus large (46 États), distincte de l'UE, créée en 1949, qui protège les droits humains. C'est de lui que dépend la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), à Strasbourg.

La citoyenneté européenne. Instituée par le traité de Maastricht (1992), elle s'ajoute à la nationalité (elle ne la remplace pas). Elle donne notamment le droit de circuler et séjourner librement dans l'UE, de voter et d'être élu aux élections municipales et européennes dans son pays de résidence, et de saisir le Médiateur européen.

Souveraineté nationale et logique supranationale. Certaines décisions restent du ressort de chaque État (souveraineté nationale) ; d'autres sont prises en commun et s'imposent à tous (logique supranationale).

Les États membres appliquent le droit communautaire : traités, règlements (applicables directement), directives (à transposer dans le droit national) et décisions de la Cour de justice.

Les deux justices européennes (précision utile pour le brevet) :

- la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), à Luxembourg, veille au respect du droit de l'UE ;
- la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), à Strasbourg, relève du Conseil de l'Europe et protège les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Un citoyen européen peut faire valoir ses droits devant ces juridictions ; la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) en récapitule le contenu.

Pour la classe. Rester très concret pour des élèves de SEGPA : partir de ce qu'ils connaissent (voyager sans passeport, l'euro, Erasmus, les grands matchs européens) avant d'introduire les institutions.

L'objectif n'est pas de mémoriser tous les cours et tous les traités, mais de comprendre que la France agit aussi dans un cadre plus large que ses frontières.

Objectif :

Comprendre que la France appartient à l'Union européenne, un ensemble de 27 pays qui décident de règles communes, et savoir que la citoyenneté européenne donne des droits concrets aux citoyens.

Activités pratiques possibles :

1. La carte de l'Union européenne — Repérer et colorier les 27 pays membres, situer la France, repérer les pays voisins déjà visités ou connus des élèves.
2. Mes droits de citoyen européen — Associer chaque droit (voyager, étudier, voter, être défendu) à une situation concrète de la vie (partir en vacances, faire un stage, etc.).
3. France seule / France + UE — Trier des décisions selon qu'elles relèvent de la France seule ou de l'Union européenne, pour approcher la notion de souveraineté partagée.
4. L'euro, symbole concret — Partir de la monnaie commune pour montrer une règle décidée ensemble et appliquée dans plusieurs pays.

Questions de compréhension :

1. Combien de pays composent l'Union européenne ?
2. La France en fait-elle partie ?
3. Qu'est-ce que la citoyenneté européenne ?
4. Cite deux droits d'un citoyen européen.
5. Que peut faire un citoyen si un pays ne respecte pas ses droits ?
6. Les règles de l'Union européenne s'arrêtent-elles aux frontières de la France ?



Faire respecter les droits des citoyens

Parlement européen

europarl.europa.eu/about-parliament/fr/democracy-and-human-rights/fundamental-rights-in-the-eu/upholding-citizens-rights

La citoyenneté de l'Union confère certains droits à qui la détient. Ceux-ci sont énumérés aux articles 18 à 25 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les citoyens et citoyennes de l'Union ont le droit à :

- circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres;
- ne pas subir de discriminations fondées sur leur nationalité;
- voter et se porter candidats aux élections municipales et européennes dans l'État membre dans lequel ils résident; et
- être aidés par l'ambassade ou le consulat d'un autre État membre lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de l'Union dans un lieu où leur propre pays ne dispose ni d'ambassade ni de consulat. Les ambassades et consulats sont tenus, dans ces cas de figure, de traiter tous les citoyens de l'Union à égalité avec les citoyens de leur propre pays.

Le droit de pétition

Les citoyens et citoyennes de l'Union ont également le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen.

Toute pétition doit porter sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union et qui concerne directement le pétitionnaire. Une pétition peut être présentée à titre individuel ou avec d'autres personnes.

Le droit de pétition est consacré à l'article 44 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les citoyens et citoyennes de l'Union ne sont pas les seuls à avoir ce droit: tout résident de l'Union peut adresser une pétition au Parlement européen.

C'est la commission des pétitions du Parlement qui reçoit et examine les pétitions.

Droit de porter plainte pour mauvaise administration

Les citoyens et citoyennes de l'Union ont le droit de demander au Médiateur européen d'enquêter sur des cas présumés de mauvaise administration dans les activités des institutions, organes et organismes de l'Union.

Là encore, ils ne sont pas les seuls à avoir ce droit: toute personne résidant dans l'Union peut demander au Médiateur d'enquêter.

L'initiative citoyenne européenne

Les citoyens et citoyennes de l'Union peuvent aussi participer à une initiative citoyenne européenne.

Mise en place par le traité de Lisbonne, l'initiative citoyenne permet à un million de citoyens d'au moins un quart des États membres de demander à la Commission européenne de présenter une proposition législative. À la Commission de vérifier si l'initiative porte sur un domaine qui relève de sa compétence.

QCM

1. Que confère la citoyenneté de l'Union européenne à qui la détient ?

- Une nouvelle nationalité qui remplace la sienne
- Certains droits en plus
- Le droit de ne plus payer d'impôts
- L'obligation de vivre à l'étranger

2. Quel droit permet à un citoyen européen de se déplacer et vivre dans un autre pays de l'Union ?

- Le droit de circuler et séjourner librement
- Le droit de pétition
- Le droit de vote présidentiel
- Le droit de porter plainte

3. À quelles élections un citoyen européen peut-il voter dans le pays où il réside ?

- Aux élections présidentielles
- Aux élections municipales et européennes
- À aucune élection
- À toutes les élections du pays

4. Que se passe-t-il pour un citoyen européen à l'étranger si son pays n'a ni ambassade ni consulat ?

- Il ne peut être aidé par personne
- Il doit rentrer immédiatement
- L'ambassade ou le consulat d'un autre pays de l'Union peut l'aider
- Il perd sa citoyenneté européenne

5. À qui les citoyens européens peuvent-ils adresser une pétition ?

- Au président de la République française
- Au Parlement européen
- À leur maire
- Au roi

6. Combien de citoyens faut-il réunir pour lancer une initiative citoyenne européenne ?

- Cent citoyens
- Dix mille citoyens
- Un million de citoyens
- Tous les citoyens de l'Union

7. Que permet de demander une initiative citoyenne européenne ?

- De renvoyer un ministre
- De demander à la Commission européenne de proposer une nouvelle loi
- D'organiser de nouvelles élections
- De sortir de l'Union européenne

La troisième, dernière année du cycle 4, offre une vue synthétique de la vie démocratique, dans une approche permettant de montrer comment les institutions de la République sont vivifiées par les débats qu'elles rendent possibles et qu'elles encadrent. Elle permet en outre de souligner que la vie démocratique repose essentiellement sur l'engagement effectif des citoyennes et des citoyens dans la vie économique, sociale et politique. La démocratie est ainsi envisagée comme un idéal à atteindre et non comme une réalité figée et immuable. Il en résulte que chaque citoyen peut agir et participer à la vie de la démocratie.

Les règles du jeu démocratique (6 à 8 heures)

Éclairage pour le professeur

L'objectif est de faire comprendre toutes les composantes du cadre juridique de la République. Il s'agit de remobiliser les connaissances des élèves sur l'État de droit et d'illustrer ses mécanismes d'action. Ainsi, l'étude du cheminement de la loi permet de travailler un processus démocratique de prise de décision. Ce cheminement suit des règles constitutionnelles jusqu'à son adoption comprenant le mécanisme de vérification de légalité dans le respect de la hiérarchie juridique des différents textes.

Cette hiérarchie des normes est un des attributs de l'État de droit.

Avec les élèves, les notions d'État de droit, de hiérarchie des normes et d'institutions vont ainsi être maniées dans cette rubrique.



La démocratie, c'est un jeu qui n'existe que par ses règles — et ces règles servent à protéger les citoyens.

La règle la plus importante est la Constitution, la « règle suprême » de la France depuis 1958. Elle garantit les droits et les libertés et organise les pouvoirs. Pour que personne ne décide de tout, le pouvoir est partagé entre trois acteurs : le pouvoir législatif (faire les lois, le Parlement), le pouvoir exécutif (appliquer les lois, le président et le gouvernement) et le pouvoir judiciaire (juger, les tribunaux). C'est la séparation des pouvoirs.

Les lois, votées par le Parlement, suivent un long parcours avant de s'appliquer à tous.

La France est aussi une République laïque : l'État est neutre, il ne dépend d'aucune religion et les traite toutes de la même façon. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire : c'est la liberté de conscience.

Enfin, la France ne décide pas seule : elle appartient à l'Union européenne, un groupe de 27 pays qui décident ensemble certaines règles. Être français, c'est aussi être citoyen européen, avec des droits qui vont au-delà des frontières.

La démocratie n'est jamais figée : ses règles peuvent évoluer, et chaque citoyen peut agir pour la faire vivre.



3^e - Thème 1

LES RÈGLES DU JEU DÉMOCRATIQUE

Mon résultat à l'évaluation :

LE PROCHAIN THÈME

3^e - Thème 2

LES ACTEURS DU JEU DÉMOCRATIQUE ET LEUR ENGAGEMENT

